

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-016

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Convocation le :
20/03/2025

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente a l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).

- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le contenu de ce document est conforme à la décision prise en séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/2025
Affiché le : 07/04/25

Accusé de réception en préfecture
030 213001829-20250407-2025-MAIRIE-016-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe Assainissement M49, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Didier LECOURT en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Didier LECOURT, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget annexe Assainissement M49 dressé par Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire et Monsieur Pascal FRITISSE, comptable de la collectivité

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Mantes-la-Jolie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/25
Affiché le : 07/04/25

Accusé de réception en préfecture
036-213001829-20250407-2025-MAIRIE-016-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

LIBELLES	EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	14 514,28	
OPERATIONS DE		
PROCE	42 769,76	28 296,98
TOTAL	57 284,04	28 296,98

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
	17 635,78
13 338,00	40 155,43
13 338,00	57 791,21

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
14 514,28	17 635,78
56 107,76	68 452,41
70 622,04	86 088,19

LIBELLES	EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	14 514,28	
OPERATIONS DE		
PROCE	42 769,76	28 296,98
TOTAL	57 284,04	28 296,98

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
	17 635,78
13 338,00	40 155,43
13 338,00	57 791,21

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
14 514,28	17 635,78
56 107,76	68 452,41
70 622,04	86 088,19

Affectation du déficit de fonctionnement

0,00
-28 987,06

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/25
Affiché le : 07/04/25

Après présentation des CFU 2024 du budget annexe Assainissement M49, Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Didier LECOURT invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique du budget annexe Assainissement M49
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

VOTE :

- **A huit voix pour**
- **A zéro voix contre**
- **A une abstention (Monsieur Guillaume RAMON)**

Pour copie conforme

le Maire

Didier Lecourt, Président de Séance



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AEP DU VIDOURLE
MAIRIE DE MONTPEZAT
30730 MONTPEZAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/25
Affiché le : 07/04/25

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250407-2025-MAIRIE-016-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025